

VILLE DE COGNAC (CHARENTE)**EXTRAIT**

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
séance du 27 septembre 2012

| | |
|----------------|----|
| Conseillers en | |
| exercice : | 33 |
| présents : | 25 |
| pouvoirs : | 5 |
| votants : | 30 |
| abstentions : | 0 |
| voix pour : | 30 |
| voix contre : | 0 |

Aujourd'hui jeudi 27 septembre 2012 à 18 heures 30, en vertu de la convocation du 21 septembre 2012, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cognac se sont réunis dans la salle ordinaire de leurs séances à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Michel GOURINCHAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS

M. Michel GOURINCHAS – Mme Nathalie LACROIX – Mme Marianne REYNAUD – Mme Michelle LE FLOCH – Mme Françoise MANDEAU – M. Jean-François HEROUARD - M. Romuald CARRY – M. Claude GUINET - M. Jean-Marie MASSON – M. Bernard CHAMBAUDRY - Mme Sylvie MAMET - M. Gérard DELIGNE - Mme Maud POURQUIER - Mme Adjoua KOUAME - Mme Marie-Paule ANCELIN - Mme Marie-Laure CANO - M. Simon CLAVURIER - Mme Annie-Claude POIRAT – Mme Dominique CHARMENSAT – M. Jean-François VALEGEAS - M. Jérôme MOUHOT – Mme Emilie RICHAUD - M. Noël BELLIOU – M. Michel JAYAT - Mme Maryvonne LAURENT -

ETAIENT EXCUSES

M. Serge LEBRETON donne pouvoir M. Jean-Marie MASSON - Mme Brigitte BONNEAU donne pouvoir à Mme Sylvie MAMET - Mme Dominique HALLEY donne pouvoir à Mme Maryvonne LAURENT - M. Gérard JOUANNET donne pouvoir à M. Jean-François VALEGEAS – M. Patrick BOMPOINT donne pouvoir à Mme Nathalie LACROIX –

ETAIENT ABSENTS

M. Gilles LE MOINE – Mme Jeanine PROVOST - M. Patrick SEDLACEK -

Mme Marianne REYNAUD est nommée secrétaire de séance.

PROJET D'ALIENATION DE PLUSIEURS PAVILLONS

2012.123

PAR L'OPH de la Charente « LOGELIA »

Avis du Conseil Municipal

Par courrier du 26 juin 2012, le Préfet nous fait connaître que l'OPH de la Charente « LOGELIA » a sollicité l'accord de l'Etat pour procéder à la vente de plusieurs pavillons en faveur des locataires de leur organisme.

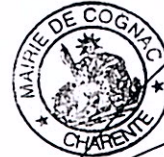
Effectivement les Collectivités Locales garantes sont également sollicités (art. L 443-7 du Code de la construction et de l'habitation.

L'avis du Conseil Municipal est sollicité.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,
SE PRONONCE favorablement sur la proposition de l'OPH de la Charente
« LOGELIA ».**

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa. (art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Le Maire,

Michel GOURINCHAS

